



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE

N° Spécial

10 Juillet 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

du 10 Juillet 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE	Page
N° 75-2018-06-08-003	08.06.2018	Arrêté inter-préfectoral portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) des établissements publics territoriaux Plaine Commune (T6) et Grand Orly Seine Bièvre (T12) au titre de la compétence eau potable.	3



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté interpréfectoral n°75-2018-06-08-003 en date du 8 juin 2018 portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) des établissements publics territoriaux Plaine Commune (T6) et Grand Orly Seine Bièvre (T12) au titre de la compétence eau potable

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

La préfète de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5211-18 et L. 5211-61 ;

Publié le 8 juin 2018 au Recueil des actes administratifs spécial du département de Paris n°75-2018-194

5, rue Leblanc 75 011 Paris Cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.pouv.fr/ile-de-france>

Vu le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Saint-Denis ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

Vu les délibérations du 19 décembre 2017 des conseils de territoire des établissements publics territoriaux Grand Orly Seine Bièvre et Plaine Commune sollicitant leurs adhésions au SEDIF, pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen et Épinay-sur-Seine d'une part, et d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi, d'autre part ;

Vu la délibération n° 2018-18 du comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France du 1^{er} février 2018 donnant un avis favorable à l'extension du territoire du SEDIF aux établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre, pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen et Épinay-sur-Seine d'une part, et d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi, d'autre part ;

Vu la lettre de notification du président du SEDIF de la délibération précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 12 février 2018 ;

Vu les délibérations favorables des assemblées délibérantes de Domont et Le Mesnil-le-Roi du 8 mars 2018 ; Montlignon du 12 mars 2018 ; Montmagny du 15 mars 2018 ; Saint-Brice-sous-Forêt du 19 mars 2018 ; Andilly du 20 mars 2018 ; Houilles du 22 mars 2018 ; Villiers-le-Bel du 23 mars 2018 ; Montmorency du 26 mars 2018 ; Béthemont-la-Forêt, Saint-Prix et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 ; la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne du 28 mars 2018 ; Butry-sur-Oise et Soisy-sous-Montmorency du 29 mars 2018 ; Auvers-sur-Oise et l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 4 avril 2018 ; Enghien-les-Bains, Groslay, Mériel, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest du 5 avril 2018 ; Chauvry du 9 avril 2018 ; Valmondois du 10 avril 2018 ; Saint-Gratien du 12 avril 2018, sur l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre ;

Vu l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des communes de Bezons, Deuil-la-Barre, Ecouen, Margency, Méry-sur-Oise, Piscop, Sarcelles, Sartrouville, Villiers-Adam, des communautés d'agglomération de Paris Saclay et Val Parisis, des établissements publics territoriaux Vallée Sud Grand Paris, Paris-Ouest La Défense, Boucle Nord de Seine, Paris Terres d'Envol, Grand Paris - Grand Est et Paris-Est-Marne & Bois, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application de l'article L.5211-18 I du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-18 I et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du département de la Seine-et-Marne et des préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Sont autorisés à adhérer au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- L'établissement public territorial Plaine Commune (T6) pour le territoire des communes de La Courneuve, Saint-Ouen et Épinay-sur-Seine ;
- l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (T12) pour le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le

08 JUIN 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

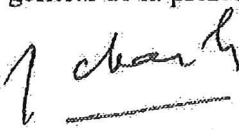
François RAVIER

La préfète du département
de Seine-et-Marne,
Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Nicolas de MAISTRE

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Julien CHARLES

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Mathieu LEFEBVRE

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Vincent BERTON

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



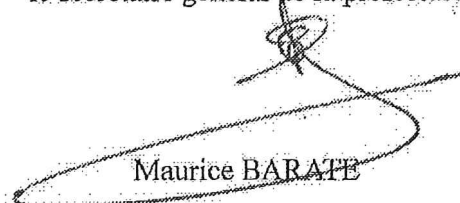
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département
du Val-de-Marne,
Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture



Fabienne BALUSSOU

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Maurice BARATE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>